



**Bilan des fonds dans la commune**

Si l'utilisation de l'outil des fonds dans les communes – mais aussi au niveau cantonal – a sa raison d'être, sa prolifération n'est pas souhaitée car l'argent alloué à celui-ci ne peut pas être utilisé à d'autres fins.

Dans certains cas, comme dans celui du don d'un citoyen pour une utilisation spécifique, un fond est créé dans l'attente de l'installation de l'objet. Dans le cas par exemple d'objet urbain, le montant ne suffit parfois pas à l'achat et/ou alors l'entretien sur plusieurs années revient à la charge de la commune. Certains dons peuvent donc s'avérer contre-productifs avec *in-fine* une charge supplémentaire pour le contribuable.

D'où nos questions :

- le Conseil communal peut-il nous lister les fonds que possède la commune, leur attribution et leur dotation ?
- Le Conseil communal fait-il la réflexion de l'investissement à long terme avant d'accepter un don lié ?
- Si après coup, le Conseil communal renonce à l'installation d'un objet lié à un fond, quelles sont les possibilités légales de dissoudre ce fond ?
- La commune de Haute-Sorne a-t-elle de tels fonds "en déshérence" ?

Nous remercions le Conseil communal pour ses réponses.

Bassecourt, le 13 décembre 2016

Pour le groupe UDC-AB  
Damien Lachat